

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
Affaire suivie par Mme CAILLET

EFFACEMENT DES BARRAGES DE VEZINS ET LA ROCHE QUI BOIT

Comité de pilotage du vendredi 7 décembre 2012

**** * * * ****

*

Assistaient à cette réunion sous la présidence de M. le préfet :

M. Christophe Marot, secrétaire général,

M. Frédéric Sénécal, sous-préfecture d'Avranches,

M. Jean Bizet, sénateur,

M. Jacky Bouvet, conseiller général de Saint Hilaire du Harcouët,

M. Louis Desloges, conseiller général d'Isigny le Buat,

M. Henri-Jacques Dewitte, conseiller général de Ducey,

M. Paul Delaunay, conseiller général de Saint-James,

M. Erick Goupil, maire d'Isigny le Buat

M. Serge Saliot, maire-adjoint de Saint Laurent de Terregatte,

M. Alain Deffontaines, représentant le conseil régional,

M. Michel Thoury, président de la commission locale de l'eau du SAGE Sélune,

M. Joseph Costard, président de la section régionale de la conchyliculture,

MM Rémy Brun et Michel Le Roch, direction départementale des territoires et de

la mer,

M. Bertrand Cagneaux, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

et du logement,

MM André Berne et Thierry Lefèvre, agence de l'eau Seine Normandie,

M. Roger Souquière, EDF,

M. Arnaud Richard, Onema,

Mme Hélène Calandot, cabinet Etheis,

Mme Marie-Anne Germaine, cabinet Géophen,

M. Jean-Pierre Le Bihan, directeur de la direction de l'action économique et de la
coordination départementale

Mme Véronique Naël, chef du bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles, assistée de Mme Caillet.

Etaient excusés :

M. Philippe Bas, sénateur,

M. Guénaël Huet, député maire d'Avranches,

M. Jean-François Le Grand, président du conseil général,

M. Eugène Lemonnier, maire délégué des Biards,

M. Patrick Delaunay, maire de Saint Laurent de Terregatte,

M. Claude Granjon, président du COMITER des rivières de Basse-Normandie.

M. le préfet rappelle l'ordre du jour de la réunion insiste sur l'importance désormais attachée à résoudre la difficulté liée à la gouvernance de ce dossier.

Il invite ensuite la DDTM et le cabinet Etheis à présenter l'avancement des différentes études mises en œuvre.

1) L'expertise inondations

Parmi les questions posées préalablement à la suppression des barrages de la Sélune, les acteurs locaux s'interrogent sur le rôle actuel de ces ouvrages vis à vis des crues et l'impact de leur effacement sur celles-ci.

L'objectif de la présente expertise est d'analyser a posteriori le rôle des ouvrages lors des dernières crues débordantes et de mesurer leur impact sur les phénomènes de débordement observés à l'aval, principalement sur les communes de Ducey et Poilley.

Compte-tenu des incohérences relevées entre les données fournies par EDF et celles transmises par la DREAL, l'analyse du fonctionnement des barrages s'est faite uniquement sur la base des données EDF, données recueillies directement sur les ouvrages lors du passage en phase d'alerte. Cette analyse porte sur les crues les plus importantes qui représentent les risques les plus élevés pour les populations.

Cette analyse permet les constatations suivantes :

- ✓ au niveau de l'horloge de crue :
 - un effet retard sur la pointe de crue se traduisant par un décalage de 2 à 6 h dans 50 % des cas, c'est-à-dire que sans barrage, la crue se serait produite plus tôt à Ducey,
 - un allongement de 2 à 4 h de la durée de la pointe de crue dans 25 % des cas,
 - un effet nul ou négligeable dans 25 % des cas.
- ✓ au niveau de l'écrêtement :
 - un écrêtement compris entre 5 et 10 % du débit de crue dans 40 % des cas, écrêtement compensé par un allongement de la durée de la pointe de crue
 - un effet nul ou négligeable dans 60 % des cas.

En conclusion, au titre du strict projet de démantèlement des ouvrages, un dispositif d'alerte est à envisager pour compenser l'effet retard actuel constaté sur la propagation des crues. L'étude d'impact devra intégrer les conclusions d'un complément de modélisation des écoulements visant à étudier l'influence des dépôts de sédiments sur la propagation des crues après vidange des plans d'eau.

M. Dewitte

- s'interroge sur un impact potentiel de l'envasement du lit de la Sélune, ce phénomène n'existant pas avant la construction des barrages,
- considère que la vitesse de propagation lors de crues d'orages sera plus importante compte tenu de l'évolution des modes de cultures et souligne que ce point constitue une véritable inquiétude pour les populations,
- rejette une quelconque responsabilité des collectivités en cas d'inondations, celles-ci n'ayant pas à assumer un risque complémentaire.

Sur ce dernier point, il est rejoint par M. Goupil qui s'inquiète de la seule mesure compensatoire proposée à savoir un système d'alerte.

La DDTM rappelle que les collectivités sont en charge des opérations de lutte contre les inondations et précise que les études menées permettent d'envisager quelques pistes d'action.

M. Desloges s'étonne du faible marnage (30 à 50 cm) et juge que les conséquences pour Ducey seraient moindres s'il était plus important.

M. Thoury estime que, globalement, 200 ha vont se trouver libérés après l'arasement des barrages et doivent être pris en compte dans le projet de renaturation de la vallée. Des actions devront être menées pour remettre ces terres en prairies et reconstituer des haies. Il souligne par ailleurs que la pratique culturale actuelle engendre des inondations même dans des communes non traversées par des rivières.

M. Berne se dit satisfait de cette étude qui permet de constater qu'en cas de crues importantes, la situation est la même qu'il y ait barrages ou non. L'arasement des barrages n'a donc pas d'effet négatif.

M. le préfet considère que les risques supplémentaires et l'identification des changements provoqués par l'arasement des barrages doivent clairement apparaître et être expliqués de manière pédagogique. Les mesures de compensation sont partie intégrante du plan global. Mais au delà de la question des inondations se pose la question globale de la renaturation dans ses différents aspects.

MM Berne et Thoury soulignent que la renaturation doit notamment prendre en compte l'entretien des cours d'eau qui permet de prévenir une augmentation des crues.

M. Bouvet ajoute que des solutions doivent être étudiées en amont telle la faisabilité d'aménagements au niveau de la RD 976.

M. Goupil juge nécessaire d'intégrer le risque d'une crue importante conjuguée à une forte marée dans la baie du Mont-Saint-Michel.

La DDTM précise que le bureau d'études a examiné cette problématique et des mesures d'accompagnement sont envisageables.

M. le préfet demande si la construction des barrages a entraîné une augmentation de l'urbanisation sur des secteurs potentiellement inondables et qui, avec l'arasement, pourraient être de nouveau concernés. Les élus présents n'ont pas connaissance, a priori, de tels secteurs.

M. Berne souligne que des mesures d'accompagnement pour améliorer les conditions d'évacuation des eaux sont envisageables dans le cadre du développement de la vallée et peuvent atténuer les effets sur Ducey.

M. le préfet conclut sur l'importance de la prise en compte d'un chapitre inondations dans le plan global de renaturation de la vallée. Une approche pédagogique doit être menée auprès de la population.

2) Le plan d'action de développement de la vallée

Le cabinet d'études présente le rendu de sa réflexion sur le développement futur de la vallée. Il en ressort que celle-ci présente de vrais enjeux et un potentiel permettant de dégager un certain nombre d'opportunités.

- synthèse des travaux

Le diagnostic mené, en parallèle à une étude spécifique sur la base de loisirs de La Mazure, a permis de définir une stratégie. La démarche associant l'ensemble des partenaires a abouti à une base technique solide pour permettre aux élus de valider différents projets. Les différentes remarques des partenaires ont été incluses. Une ébauche budgétaire a également été réalisée.

La stratégie retenue se trouve déclinée dans le programme d'actions. L'étude fait état d'un bon état des eaux et identifie les grands enjeux environnementaux. Une nouvelle image de la vallée tournée vers les loisirs et le tourisme doit être transmise à la fois à ses habitants et aux touristes. Le tourisme doit optimiser cette vallée et lui donner une plus value. Des retombées pour l'ensemble du territoire sont attendues.

Des fils rouges sont déterminés pour permettre une cohérence de ce projet avec l'ensemble des activités existantes sur le territoire.

Le projet est étudié pour les vingt ans qui viennent. Sa réalisation, sa gouvernance et sa concrétisation doivent être innovantes.

- programme d'actions

50 actions sont proposées en 8 volets :

- gouvernance et conception globale et animation,
- accessibilité au territoire et à la vallée,
- itinérance tous modes (à pied, à vélo, à cheval et en voiture),
- préservation et valorisation des patrimoines (historique, culturel, naturel,..),
- sports et loisirs nature,
- gestion des ressources piscicoles et loisir et tourisme pêche,
- hébergement et restauration,
- devenir de La Mazure.

L'accès à la vallée est déterminée par 3 points d'entrée et 6 points annexes.

- portage politique

L'implication des acteurs locaux est essentielle au succès de l'opération de renaturation. Une démarche participative est à mettre en œuvre avec une étape d'information, de communication et de consultation de la population.

Plusieurs participants s'étonnent de ne pas retrouver dans la présentation du programme d'actions, différents points actés notamment sur le numérique, la pêche en rivière, le développement de certaines activités...

Le bureau d'études indique qu'une fiche action est établie pour chaque domaine. Par exemple, la fiche action 7-2 évoque le tourisme social, la fiche 2-3 reprend le numérique.

En ce qui concerne la pêche, le bureau d'études confirme le développement de la pêche en rivière mais la suppression de la pêche au blanc. Une recherche de plans d'eau existants est à mener pour pouvoir maintenir cette activité spécifique (anciennes carrières, ...).

M. Bizet souligne que c'est un sujet éminemment sensible car les fortes oppositions au projet d'arasement viennent en partie des pêcheurs de carpes et il est donc indispensable de trouver une solution. Le portage de tout ce qui concerne l'eau et la pêche relevant du SAGE, il souhaite connaître les possibilités d'intervention de l'Agence de l'eau en la matière.

M. Berne indique que le rachat d'une pisciculture est actuellement à l'étude avec l'aide financière de l'Agence de l'eau.

M. Richard estime qu'un inventaire des plans d'eau du secteur est à réaliser rapidement. Un plan de gestion terre-mer des ressources piscicoles est également à étudier compte tenu des ressources en saumon de la baie du Mont-Saint-Michel.

M. Costard souligne les contraintes de la loi sur l'eau. Pour lui, ce projet doit rejoindre celui du parc naturel marin normand-breton en cours d'étude.

M. Goupil considère que la vallée doit être partagée et non pas réservée à un partenaire en particulier. Il est intéressant de mailler la longueur de la Sélune d'endroits destinés aux pêcheurs au blanc mais elle doit également être aménagée pour accueillir d'autres activités telle la randonnée. L'objectif est de pouvoir attirer un maximum de population.

Est également évoqué l'intérêt de pouvoir relier ce territoire au Mont-Saint-Michel par le domaine public maritime à partir de Pontaubault. Une étude est en cours mais l'itinéraire envisagé se situe dans un secteur aux contraintes environnementales et paysagères fortes. Le secrétaire général précise que les avis des commissions départementale et supérieure des sites et des paysages devront être recueillis. Le dossier doit donc démontrer qu'il n'existe pas de solutions alternatives au passage sur le DPM. Cela nécessite de trouver le meilleur compromis possible pour faire aboutir ce projet.

M. Bouvet estime que ce projet doit se concrétiser sans tarder pour permettre un développement du tourisme.

M. le préfet est d'accord sur ce point mais dans le respect de la réglementation. Il relève parmi les intérêts de cet itinéraire un développement des cheminements entre la vallée et la baie du Mont-Saint-Michel et un attrait majeur de la nouvelle Sélune.

M. Dewitte fait remarquer que cette voie devait être achevée en même temps que les parkings du Mont-Saint-Michel.

M. Le Bihan précise que les services du conseil général ont saisi la DREAL sur un nouveau dossier.

M. Bizet estime qu'il serait souhaitable de disposer du cahier des charges de la commission des sites pour avancer sur ce dossier.

M. Thoury estime qu'il faut également favoriser le développement des énergies renouvelables pour compenser la perte de l'hydroélectricité (éoliennes, panneaux photovoltaïques).

MM Bizet et Thoury soulignent également la nécessité d'intégrer les agriculteurs dans l'aménagement de la vallée.

M. le préfet remercie le cabinet Ethéis pour le travail accompli et souligne que cette étude ne doit pas être utilisée comme une feuille de route mais plutôt comme un ensemble d'idées en mesure de déboucher sur le développement de projets nouveaux. Il reste encore à poursuivre les réflexions engagées pour définir à un vrai plan global d'aménagement.

3) La gouvernance

M. le préfet réitère sa demande de voir une gouvernance rapidement identifiée.

M. Bizet précise qu'un débat a eu lieu en comité syndical du pays de la Baie et l'idée première est de trouver un équilibre qui devra être recherché entre le SAGE et le pays de la Baie. Il confirme la candidature du pays de la Baie à la demande des élus et que des propositions pourraient être présentées courant janvier.

M. Thoury rappelle les compétences de la commission locale de l'eau pour tout ce qui relève de la politique de l'eau et précise que le syndicat mixte de la vallée de la Sélune, qui porte le SAGE pourrait prendre en charge ce projet si aucune autre solution n'était trouvée. Il propose ainsi qu'une réflexion puisse être menée sur l'opportunité de créer une structure juridique spécifique telle qu'une société publique locale d'aménagement.

M. le préfet réunira les élus concernés à la fin janvier pour connaître leur proposition de gouvernance.

En matière de financement, M. Berne confirme que celui-ci est assuré pour la partie démantèlement des ouvrages. Une négociation est en cours au niveau ministériel pour déterminer la participation de l'Agence sur les autres aspects de ce projet.

M. Deffontaines juge fondamentale cette question de gouvernance. Il rappelle que le conseil régional peut apporter son appui au niveau économique pour les projets répondant aux critères d'attribution. Il indique que cette opération aurait vocation à bénéficier des crédits du prochain CPER.

4) Les études projet

- sur le suivi des barrages, l'Etat est compétent pour Vezins et EDF pour La Roche qui Boit. Un seul projet d'aménagement sera, toutefois, réalisé pour l'ensemble des opérations.
- en ce qui concerne la vidange, EDF finalise le programme de travaux.

- sur la démolition des ouvrages, l'avant projet est établi. La présence d'amiante devrait entraîner un surcoût des travaux, compensé par la valorisation des matériaux de démolition.
- sur la renaturation de la vallée, les travaux à mener (terrassements, ...) ne pourront être définis que lorsque le projet définitif d'aménagement de la vallée sera connu.

5) Le calendrier

Le respect de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes impose l'arasement pour la fin 2013, date qu'il ne sera pas possible de tenir. Il faut néanmoins pouvoir acter devant la juridiction d'un début de mise en œuvre des opérations. En ce sens, le dossier d'enquête devrait être disponible au 31 décembre 2013.

La DREAL précise que toutes les mesures envisagées permettant le rétablissement du cours d'eau seront à porter à la connaissance du juge.

M. le préfet se dit convaincu de l'intérêt de ce projet au vu du bilan avantages/inconvénients de l'opération de renaturation de la vallée.

Le calendrier prévisionnel modifié pour tenir compte des aléas et retards pris sur certains aspects est le suivant :

- automne 2013 : fin des études techniques et de l'élaboration de l'étude d'impact,
- 1^{er} semestre 2014 : lancement des procédures administratives et organisation de l'enquête publique,
- automne 2014 : début des travaux,
- 2017 : suppression du barrage de Vezins,
- 2018 : suppression de celui de La Roche qui Boit.

M. Goupil souligne que le site de La Mazure doit être informé de ce calendrier pour pouvoir assurer sa reconversion.

M. Desloges se déclare toujours opposé à la suppression des barrages.

Une réunion du comité local d'information sera organisée en février ou mars prochain, après accord sur la gouvernance du projet.

Le président,



Adolphe COLRAT